

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 09 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Conseil Municipal s'est réuni au COSEC (rue Jean Ferlot) suite à la convocation, faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 03 février.

MEMBRES EN EXERCICE :

29

VOTANTS:

29

MEMBRES PRESENTS: 26

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude, Mme CEPERO Marie-Estelle

Mr BOURDEREAU Philippe, Mr GROSJEAN Raymond, Mr VENUAT Alain, Mme RAFFY Ghislaine, Mme DUBESSAY Françoise, Mr FAVIER Bernard, Mme BARGE Elisabeth, Mr VLC Christian, Mme THEILLIERE Christelle, Mr MIENS Fabrice, Mr MARIELLE Frederik, Mme EL NAMMAR Valérie, Mme MILET Ariane, Mr RAY Nicolas, Mr GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, Mr DESMOULES Guillaume, Mr GREZES Victor, Mme BABIAN-LHERMET Anne, Mr CHAMBON Grégory

ABSENTS REPRESENTÉS: 3

Mr PLANCHE Bernard par Mr LAURENT Michel Mme JOLY Martine par Mr BOURDEREAU Philippe Mr BONJEAN Bruno par Mme BABIAN – LHERMET Anne

ABSENT EXCUSÉ: 0

QUORUM: Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. de la séance du 15 décembre 2020

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 est approuvé à l'UNANIMTÉ

Délibération n° **2020-001** Nomenclature Actes : **5.2**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 15 décembre 2020 au 09 février 2021

Décision n° 2020-033 en date du 30 décembre 2020 - Marchés de prestations de services n°20BG023 - Impression journal d'information municipale

Décide d'accepter le marché de prestation de service concernant l'impression du journal d'information municipale, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, à attribuer le :

Marché 20BG023 – à l'Imprimerie H. BRÛN – 15 Boulevard Alsace Lorraine – 03300 CUSSET, pour une durée de 2 ans, avec un seuil minimum de 6 commandes et un seuil maximum de 12 commandes pour un montant maximum de 31 128.00 € HT soit 34 240.80 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-001 en date du 15 janvier 2021 - Accord-cadre de fournitures courantes et de services n°21BG006 - Fourniture de carburants pour la commune de Bellerive-sur-Allier Lot 1 : carburants délivrés à la pompe à l'aide de cartes accréditives sur le territoire de proximité - Lot 2 : carburants délivrés à la pompe à l'aide de cartes accréditives sur le territoire national

Décide d"attribuer l'accord-cadre 21BG006:

- Pour le lot 1 : carburants délivrés à la pompe à l'aide de cartes accréditives sur le territoire de proximité à l'entreprise SIPLEC 26 quai Marchel Boyer – 94859 IVRY SUR SEINE pour un montant estimatif annuel de 35 707.00 € H.T.
- Pour le lot 2 : carburants délivrés à la pompe à l'aide de cartes accréditives sur le territoire national à l'entreprise TOTAL MARKETING France 562 avenue du parc de l'île 92000 NANTERRE pour un montant estimatif annuel de 6 523,39 € H.T.

Étant acté que le montant maximum de l'accord-cadre (période initiale et reconductions de trois fois un an) ne pourra dépasser tous lots confondus 210 000 € H.T. La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-002 en date du 25 janvier 2021 - Marchés de travaux - Accord-cadre de travaux - Voirie et réseaux divers - Marché n°21BC007

Est accepté le marché concernant l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie et réseaux divers :

Marché 21BC007 à passer avec la société EIFFAGE – Route d'Hauterive – 03200 ABREST, dans la limite du maximum annuel de 300 000 € HT, pour une durée initiale de 1 an, reconductible 2 fois 1 an. Soit un maximum de 900 000 € HT pour toute la durée du marché.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2021 - 002

Nomenclature Actes: 7.6

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION N°2

COTISATIONS / Organismes Divers – Année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission N° 1 réunie le

DECIDE, pour l'année civile 2021, d'adhérer, ou de confirmer les adhésions, à :

- Association des Maires de l'Allier, valant adhésion conjointe à l'A.M.F
- Allier à Livre Ouvert pour B.C.P. (Bibliothèque Centrale de Prêt Départementale)
- SDE03
- Association le Maillon/Chainon manquant / FNTAV
- Commission Départementale des Courses Hors-stades
- Association sportive du Département
- Association Ludivers
- Réseau Carel (coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque)
- Association Profession Sports et Loisirs Auvergne
- Epicerie solidaire
- Conseil National des villes et villages fleuris
- CAUE Allier (projet PEPIT)
- Auvergne-Rhône-Alpes Livre et lecture
- Dilicom (prêt de livres numériques)
- Fredon Auvergne Rhône Alpes (160€) assistance technique et pédagogique
- Association des ludothèques françaises

ACCEPTE de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, sur l'article 6281 du budget, dont les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

PRECISE que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes cidessus visés.

CONFIRME que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Commune verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation, chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires.

Délibération n° 2021 - 003

Nomenclature Actes: 7.10

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION N° 3

ACHAT POUR REMISE CADEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commissions n°1 réunie le vendredi 29 janvier 2021;

APPROUVE l'achat de bons cadeaux et de lots divers d'un montant total de 4 350€

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 004

Nomenclature Actes: 7.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

QUESTION Nº 4

D.O.B. 2021- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE:

- de la remise du Rapport d'orientation budgétaire 2021,
- de la tenue du présent Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021.

Délibération n° **2021 - 005** Nomenclature Actes : **7.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

QUESTION N° 5

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression du budget annexe « Pompes Funèbres » à compter du 1er janvier 2021 ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-006	Nomenclature Actes : 3.5
	1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION Nº 6

Cimetière - reprise de concessions en état d'abandon

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le vendredi 29 janvier 2021,

DECIDE

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune,
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 007	Nomenclature Actes : 7.10

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION N°7

OPERATION J'ILLUMINE MA VILLE BONS D'ACHAT DANS LES COMMERCES BELLERIVOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'Avis des Commissions n°1 et n°2 réunies le vendredi 29 janvier 2021

- APPROUVE le dispositif « J'illumine ma ville »
- D'approuver le dispositif mis en place de l'opération « l'illumine ma Ville »
- D'approuver la dépense correspondante pour un montant de 600 €
- D'autoriser la signature de convention à intervenir avec les commerçants bellerivois souhaitant devenir partenaire de l'opération (jointe en annexe)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les commerçants bellerivois partenaires de l'opération.

Délibération n° 2021-008 Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

QUESTION N°8

PERSONNEL - COMPTE EPARGNE TEMPS - COMPLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

VU le Décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2010-531 du 20/05/2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2004 portant mise en œuvre du Compte Epargne Temps pour l'ensemble du personnel de la ville de Bellerive sur allier, effet au 1er janvier 2004.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015 PERSONNEL – Compte Epargne Temps (C.E.T) – modification des modalités de mise en œuvre,

VU l'avis du Comité Technique du 2 février 2021,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le vendredi 29 janvier 2021,

DECIDE la modification des modalités d'alimentation du Compte Epargne Temps au titre de l'année 2021,

Alimentation du C.E.T:

- Des congés annuels, l'agent devra prendre au minimum 20 jours par an (proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet) + jours de fractionnement,
- Des jours RTT (récupération du temps de travail),

- Des jours de repos compensateurs (dans le cadre des astreintes)
- Des heures supplémentaires équivalent à 5 jours de travail, soit 35 heures max/an

CONFIRME que les jours épargnés sur le C.E.T ne feront l'objet d'aucune monétisation, ceux-ci ne pourront être utilisés par l'agent QUE sous forme de congés.

PRECISE que la délibération de ce jour se substitue à la délibération du 15 octobre 2015 dans l'application de l'alimentation du C.E.T;

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-009	Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

QUESTION N°9

PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le vendredi 29 janvier 2021.

DECIDE

- La mise à jour du tableau des effectifs – situation au 1er février 2021

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-010	Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION N°10

Travaux 2021 - Subvention Conseil départemental de l'Allier

Demande de soutien financier au titre du Plan de Relance

Rénovation énergétique et thermique de la Maison des Associations

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n°2, réunies le vendredi 29 janvier 2021,

VU le caractère exceptionnel de ce dispositif d'aide aux communes 2021,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessous,

FINANCEURS	MONTANTS
Département de l'Allier	360.000 €
DSIL 2021	1.250.000 €
Autofinancement Commune de Bellerive (non-compris la TVA)	473.333 €
TOTAL	2.083.333 €

CONFIRME la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif d'aide aux communes 2021, sur la base de 30 % du montant estimé des travaux HT (plafonné à 1.200.000€ HT), soit 360.000€,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-011	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION N°11

Travaux 2021 – Subvention Etat

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Rénovation énergétique et thermique de la Maison des Associations

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n°2, réunies le vendredi 29 janvier 2021,

VU le caractère exceptionnel de cette dotation de soutien à l'investissement local,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus,

CONFIRME la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, sur la base de 60 % du montant estimé des travaux HT, soit 1.250.000€,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire.

Délibération n° 2021-012 Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION Nº12

Travaux 2021 – Subvention DETR
Programme général d'aide aux travaux sur les équipements communaux
Réhabilitation des douves du Château du Bost

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2, réunies le vendredi 29 janvier 2021,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du Programme général d'aide aux travaux, pour 35% du montant HT des travaux, selon les règles d'attribution de la DETR, soit 68.250€.
- Autofinancement ou emprunt : 51.750€ HT + 60.000€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 111.750€.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-013	Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION Nº13

Travaux 2021 – Subvention Conseil départemental de l'Allier Dispositif de soutien aux travaux sur le bâti Réhabilitation des douves du Château du Bost

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2, réunies le vendredi 29 janvier 2021,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental de l'Allier le dispositif de soutien aux travaux sur le bâti selon le plan de financement suivant :

- Au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti, pour 30% du montant HT des travaux, globalisation sollicitée, selon les règles d'attribution du Conseil départemental, soit 180.000 €.
- Autofinancement ou emprunt : 51.750€ HT + 60.000€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 111.750€.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

Délibération n° 2021-014 Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION N°14

Travaux 2021 – Subvention DETR
Programme complémentaire « Accessibilité des personnes à mobilité réduite »
Mise en accessibilité de la mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2, réunies le vendredi 29 janvier 2021,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du programme complémentaire « Accessibilité des personnes à mobilité réduite », pour 50% du montant HT des travaux, selon les règles d'attribution de la DETR, soit 33.410€.
- Autofinancement ou emprunt : 69.390€ HT + 20.560€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 89.950€.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 015	Nomenclature Actes : 7.6	
-----------------------------------	--------------------------	--

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION N°15

Réserve communale et citoyenne de Bellerive-sur-Allier

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'avis des commissions n°1, 2 et 3, réunies jeudi 28 et vendredi 29 janvier 2021,

APPROUVE la création de la réserve communale de Bellerive-sur-Allier,

ADOPTE A LA MAJORITÉ - 2 abstentions (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)

Délibération n° 2021-016	Nomenclature Actes : 9.1
--------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION N°16

Label - Commune touristique

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.133-1 et suivants du Code du tourisme,

VU la loi 2006-437 du 14 avril 2006,

VU l'avis des commissions n° 2, réunie vendredi 29 janvier 2021,

APPROUVE la demande de classement de Bellerive-sur-Allier en « commune touristique »,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet de l'Allier la dénomination de « commune touristique »,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Nomenclature Actes : 3.6

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION N°17

Jardin participatif – Mise à disposition d'une parcelle communale

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 2, réunie le 29 janvier 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'un jardin participatif initié par l'association Cantons Solidaires Autonomes 03 en partenariat avec le mouvement les « Incroyables Comestibles ».

APPROUVE la mise à disposition gratuite au profit de cette association d'une partie de la parcelle AM n°167 (surface de base : environ 100m²) pour implanter un jardin participatif, selon le plan cijoint,

PRECISE que cette mise à disposition gratuite fera l'objet d'une convention,

AUTORISE en conséquence le Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée à signer ladite convention.

Délibération n° 2021-018	Nomenclature Actes : 8.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

QUESTION N°18

CREDITS SCOLAIRES 2021 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°3 réunie le jeudi 28 janvier 2021

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

MAINTIEN l'application du ratio unique de 80 € par élève dans le mode de calcul du crédit total alloué en section de fonctionnement pour chaque école (selon les effectifs arrêtés dans le rapport de rentrée scolaire de l'année en cours).

PRECISE que le montant alloué aux écoles est destiné aux dépenses de fonctionnement suivantes : fournitures scolaires, petits équipements, fournitures administratives et projets pédagogiques.

APPROUVE le versement aux coopératives scolaires des montants définis par les écoles, dédiés aux projets Ecole Jean Zay : 5 400.00 €

• Ecole Marx Dormoy:

3 320.00 €

Ecole Jean-Baptiste pédagogiques (dont la fête de noël des maternelles), soit :

• Ecole Alexandre Varenne:

4 160.00 €

• Burlot:

4 700.00 €

CONFIRME que les montants versés aux coopératives scolaires viennent en déduction des crédits totaux alloués.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-19	Nomenclature Actes: 5.3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

QUESTION N° 19

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Désignation des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3 du 20 septembre 2018 du Conseil communautaire de Vichy Communauté modifiant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT la nécessité de créer la CLECT entre la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et ses communes membres suite aux différentes réinstallations des assemblées délibérantes, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la composition de la CLECT : 46 membres titulaires et 46 membres suppléants, dont 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la commune de Bellerive-sur-Allier,

PROPOSE de désigner les membres titulaires et suppléants au sein de la CLECT :

Membres Titulaires

- ◆ Nicolas RAY
- ◆ Michel LAURENT

Membres Suppléants

- ♦ Elisabeth BARGE
- Bernard FAVIER

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 09 février 2021

Le Maire,

François SENNEPIN